



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2024-269

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Coordonnateur opérationnel à la Maison tranquillité publique**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'un emploi de Coordonnateur opérationnel à la Maison tranquillité publique va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel.

Rattaché à la responsable de la maison de la tranquillité publique, le Coordonnateur opérationnel assure l'encadrement et l'accompagnement des deux équipes de la Maison tranquillité publique (MTP) et seconde la responsable dans le développement et la gestion du service. Les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- Coordonner, animer et réguler les équipes de travail : réaliser les plannings des deux équipes et gérer administrativement le service
- Encadrer les pôles accueil/instruction et régie/facturation dans leur activité quotidienne en faisant respecter les procédures de traitement. Vous
- Réaliser des actions de formation, individuelles ou collectives,
- Assister les conseillers accueils/instructeurs dans la prise en compte des sollicitations des usagers-citoyens et dans l'instruction des demandes.
- Assurer une mission d'accompagnement dans l'utilisation des outils informatiques.
- Occuper la fonction de régisseuse en vous assurant notamment du respect et de la conformité des procédures comptables et en veillant à la bonne tenue de la régie.

- En appui à la responsable de service dans le développement et la gestion du service, porter une démarche d'amélioration constante sur le fonctionnement opérationnel de la MTP, en participant activement à son développement (veille à l'élaboration et au respect des procédures, développement de e-démarches, accompagnement sur les outils métiers, etc.).
- Construire et actualiser les outils de suivi d'activité ou de gestion interne (tableaux de bords, indicateurs de qualité, etc.) et veiller à atteindre les objectifs « qualité » (efficacité, qualité de service) en référence à la charte d'engagements de la MTP.
- Rédiger les courriers de réponse aux citoyens-usagers relatifs à la maison tranquillité publique et gérer les dossiers complexes.
- En tant qu'assistant prévention, apporter un conseil au service dans la mise en œuvre des règles de sécurité au travail

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de Coordonnateur opérationnel à la Maison tranquillité publique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des Rédacteurs principaux, à savoir au minimum IM373 et au maximum IM539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 MARS 2024**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

**29 MARS 2024**